

Note de présentation

Rattachement du centre de don du corps à la Faculté des Sciences Médicales et Paramédicales

Comité social d'administration du 3 février 2023

1. Présentation du contexte

Le don du corps a été organisé en France dans les années 1970 pour l'enseignement de l'anatomie, l'amélioration des pratiques chirurgicales et de la recherche.

Si le développement des techniques de simulation et leur diffusion dans les établissements universitaires a marginalisé le recours au don de corps, resté à l'écart de la réflexion et de la législation bioéthique, le groupe de travail ministériel ayant mené les travaux sur ce thème, a mis en évidence le caractère irremplaçable du don de corps dans certains domaines de la formation et de la recherche en santé.

Dans cette optique, la loi de bioéthique a imposé que l'accueil des corps à des fins d'enseignement médical et de recherche ainsi que leur utilisation soient organisés par l'Université au sein d'une structure rattachée à l'unité de formation et de recherche en charge des études de santé.

C'est la raison pour laquelle le [décret n° 2022-719 du 27 avril 2022](#) relatif au don de corps à des fins d'enseignement médical et de recherche, vient réglementer la nature juridique des structures hébergeant les corps destinés à l'enseignement médical et la recherche, ainsi que les conditions d'exercice.

En application de ces dispositions, au sein de l'Université d'Aix-Marseille, le Service Commun des Corps Donnés à la Science créé en 2010 évolue en Centre de Don de Corps rattaché à la Faculté des Sciences Médicales et Paramédicales.

Le Centre de don de corps organisera les conditions d'utilisation des corps à des fins d'enseignement de formation et de recherche en santé, dans le respect des articles [R. 1261-12 à R. 1261-16 du Code de la Santé Publique](#).

Le principe de cette intégration statutaire **prévue en 2023** au sein de la Faculté des Sciences Médicales et Paramédicales dans les locaux situés sur le campus Timone, 27 Boulevard Jean Moulin, 13005 Marseille, RDJ Bât principal aile verte, a été approuvé par le **Conseil de Faculté lors de sa séance plénière du 05 juillet 2022** et le **Conseil d'administration lors de sa séance du 25 novembre 2022**.

2. Modalités d'organisation des services et conditions de travail soumises pour avis au Comité Social d'Administration

Les statuts, en cours de rédaction¹ :

- Sont présentés pour approbation par le Conseil de faculté dans sa séance du 02/02/2023 et du Conseil d'Administration dans sa séance du 16/03/2023.
- Devront être joints à la demande d'autorisation qui sera adressée aux ministères de tutelle de l'enseignement supérieur et de la recherche, et de la santé prévention, en charge de l'organisation territoriale et des professions de santé, conformément à l'arrêté du 24 novembre 2022².

¹ Version en date du 20/01/2023 en PJ du présent document pour information

² [Arrêté du 24 novembre 2022](#) fixant la forme et le contenu du dossier de demande d'autorisation destiné aux établissements mentionnés à l'article R. 1261-25 du code de la santé publique souhaitant assurer l'accueil de corps à des fins d'enseignement médical et de recherche

Les engagements pris dans ce cadre sont les suivants :

Sur le plan administratif et technique :

En termes de pilotage et d'instances : le centre est dirigé par un Directeur, administré par un conseil de gestion, lequel pourra saisir pour avis le Comité d'éthique, scientifique et pédagogique de toute question ne relevant pas de la compétence du Directeur du Centre.

En termes de gestion des ressources humaines :

- Les agents et activités du Centre de dons de corps restent localisés au bâtiment principal de la FSMPM sur le site Timone
- Les évolutions en termes de GPEEC sont garanties dans le respect des cadrages fixés pour les campagnes emploi, d'avancements (Liste d'aptitudes / tableaux d'avancement) et du futur référentiel métiers AMU.
- Les formations des agents sont renseignées dès 2023, puis annuellement, dans le cadre du Plan de formation AMU, afin de parfaire un socle de compétences dans les principaux domaines transport de matières dangereuses, assurance qualité, préparation des corps, segmentation, conservation, traçabilité, gestion des bases de données, santé et sécurité au travail...

En termes de santé, sécurité au travail :

- La responsabilité de la santé et sécurité au travail du personnel sur site est assurée par Monsieur le Doyen de SMPM
- Les procédures en termes d'adaptation aux éventuelles évolutions de postes, à la protection des personnels (notamment suivi des visites médicales, équipements professionnels individuels adaptés, modalités de décontamination du matériel...) et à la tenue et transmission du DUERP seront actualisées, en simultanéité avec l'établissement de la nouvelle Charte des personnels et usagers des structures d'accueil des corps, dont la révision est prévue du fait de la création de l'article R 1261-14 du Code de la santé publique. Cette charte³, qui sera adaptée du modèle interministériel et signée par tous les personnels et usagers, est structurée autour des principaux thèmes relevant des relations avec les donneurs et leurs familles, la protection des données, la reconnaissance du don de corps et hommage au donneur, l'utilisation des corps et une réaffirmation de l'éthique.

En termes de ressources financières :

- Un centre financier spécifique au sein de l'UB913 a été créé en décembre 2022, permettant notamment, en termes de pilotage budgétaire, de renforcer les liens entre la gestionnaire et l'équipe en charge du volet finance au sein du Secrétariat général, y compris dans le cadre de l'animation du réseau des gestionnaires.

En termes de locaux :

- Le Centre de don de corps est maintenu dans les locaux, d'ores et déjà dimensionnés, équipés de matériels, consommables adaptés, normalisés, y compris en termes de nettoyage et décontamination.
- Les fonctions de maintenance/logistique, déjà assurées par l'UFR SMPM, sont maintenues.
- Les fonctions d'aide, conseil, gestion du parc informatique relèvent de la compétence de l'antenne de campus de la Direction du Numérique.

Sur le plan pédagogique :

- Le Centre de don de corps assure une mission de service public en matière de formation et de recherche : Former de futurs professionnels de santé aux enjeux de santé publique et au respect des principes de dignité et de protection de la personne humaine, y compris après son décès.

L'organigramme de l'UFR des Sciences médicales et paramédicales est mis à jour selon documents joints.

³ Proposition de joindre pour info le modèle en version du 21/11/2022 émanant de MESR et MSP